

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-043

**Objet : Accord-cadre - Exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée le 6 mars 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir trois propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) pour un montant total de 348 532,21 € HT calculé et établit d'un Détail Quantitatif Estimatif de deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de quatre ans.
- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 800 000,00 € HT pour deux ans.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 avril 2023

Publiée le **28 AVR. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 avril 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

